

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, M. Daniel LOMBARD, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Arrêt du procès-verbal : Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Madame Myriam FERRARI a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

07012025 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Monsieur le Maire

PROPOSE aux membres de l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2025.

En référence à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

- Madame Myriam FERRARI, vice-présidente de l'association de Jumelage
 - Monsieur Daniel PEYSSONNERIE, trésorier de l'association Agora Cares et Cogito Ergo Sum,
 - Monsieur Pascal LECOCQ, président de l'association du Souvenir Français,
 - Monsieur François MEDIMEGH, vice-président du comité des fêtes,
- ne peuvent prendre part au vote.

	Nom	Pour mémoire 2024	2025	
			Proposition	Vote
1	AAPPMA GUIERS THIERS PONT LA BRIDOIRE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
2	ACADEMIE PONTOISE D'AÏKIDO	100,00 €	100,00 €	100,00 €
3	ADICAE	50,00 €	50,00 €	50,00 €
4	ADMR du Thiers au Guiers	650,00 €	500,00 €	500,00 €
5	ADO'LYMPIADES	200,00 €	- €	- €
6	AGORA CARES	- €	300,00 €	300,00 €
7	ALCA Asst Loisirs créatifs et alphabétisation	100,00 €	100,00 €	100,00 €
8	AMICALE DES DONNEURS DE SANG de la Vallée du Guiers	100,00 €	100,00 €	100,00 €
9	AMICALE POMPIERS	225,00 €	225,00 €	225,00 €

10	AMICALE QUIETUDE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
11	AMIS CYCLO PONTOIS	150,00 €	150,00 €	150,00 €
12	AMIS DE LA RESISTANCE - ANACR	200,00 €	200,00 €	200,00 €
13	ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE	200,00 €	- €	- €
14	ASPRA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
15	Association du musée de la résistance régionale et de la déportation	150,00 €	200,00 €	200,00 €
16	ATELIER MUSICAL PONTOIS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
17	BADMINTON	150,00 €	150,00 €	150,00 €
18	BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
19	BOULE SPORTIVE PONTOISE	150,00 €	- €	- €
20	BOXING CLUB	- €	500,00 €	500,00 €
21	BOXING CLUB - SUBV. EXCEPTIONNELLE	- €	500,00 €	500,00 €
22	CAPTT (Tennis de Table)	- €	150,00 €	150,00 €
23	COGITO ERGO SUM	- €	200,00 €	200,00 €
24	COMITE DES FAMILLES	150,00 €	150,00 €	150,00 €
25	COMITE DES FETES	400,00 €	400,00 €	400,00 €
26	Educ Nle Délégué	50,00 €	50,00 €	50,00 €
27	ENTRAIDE HUMANITAIRE DU GUIERS	100,00 €	200,00 €	200,00 €
28	ESPERANCE TWIRLING BATON CHIMILIN	300,00 €	300,00 €	300,00 €
	ESPERANCE TWIRLING BATON CHIMILIN - SUBV EXCEPTIONNELLE	- €	200,00 €	200,00 €
29	FNACA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
30	FNATH	- €	100,00 €	100,00 €
31	FSE LE GUILLON	100,00 €	100,00 €	100,00 €
32	LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE	300,00 €	- €	- €
33	GYM FIT	- €	200,00 €	200,00 €
34	HARMONIE ECHO DU GRENAND	- €	100,00 €	100,00 €
35	ISPB BASKET	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
36	JUMELAGE - SUBV EXCEPTIONNELLE	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
37	LE SOUVENIR Français	200,00 €	200,00 €	200,00 €
38	LES AMIS DE L'ECOLE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
39	LES AMIS DU TOGO	500,00 €	500,00 €	500,00 €
40	LES CHŒURS DU GUIERS	450,00 €	450,00 €	450,00 €
41	LES ENRAGES DU BITUME	- €	150,00 €	150,00 €

42	LES MAGNAUDS	200,00 €	150,00 €	150,00 €
43	LYCEE PRAVAZ - Maison des Lycéens	50,00 €	100,00 €	100,00 €
44	NUITS D'ÉTÉ	500,00 €	500,00 €	500,00 €
45	OBJECTIF IMAGES	100,00 €	200,00 €	200,00 €
46	PONTS TENNIS DOMESSIN	450,00 €	500,00 €	500,00 €
47	PREMIER DE CORDEE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
48	PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	- €	- €
49	SENTINELLE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
50	SKI CLUB du GUIERS	200,00 €	- €	- €
51	SAINT VINCENT DE PAUL	300,00 €	300,00 €	300,00 €
52	SAUVEGARDE DES 2 SAVOIE	- €	100,00 €	100,00 €
53	TEMPS DE VIVRE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
54	US PETANQUE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
55	USP FOOT	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
56	USP JUDO	- €	300,00 €	300,00 €
TOTAUX		13 725,00 €	18 825,00 €	18 825,00 €

Débats :

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Geneviève Villeton)

07022025 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Le Pont-de-Beauvoisin concernant des sommes qui n'ont pu être recouvrées et se rapportant à des titres de recettes émis sur l'exercice 2022 pour un total de 40.56 €.

Il s'agit de créances qui font l'objet d'un effacement de dettes.

Monsieur le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur des créances précitées,

Débats :

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

07032025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion et du traitement des archives communales, il est nécessaire de procéder à un chantier de classement des archives historiques et contemporaines.

Monsieur le maire propose que ce chantier soit réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73). Selon le diagnostic établi, la mission est estimée à 100 journées de travail, réparties comme suit :

- 20 journées pour le traitement des archives historiques,
- 80 journées pour les archives contemporaines.

Le coût forfaitaire d'une journée d'intervention est fixé à 230 € TTC, soit un montant total estimé à 23 000 € TTC.

Conformément aux indications du Service Départemental d'Archives, une subvention à hauteur de 60 % du montant total peut être sollicitée, à condition que les archives historiques soient effectivement traitées. Cette condition étant remplie, l'ensemble du chantier est éligible à la subvention.

Monsieur le maire propose d'approuver le lancement du chantier de classement des archives communales et de solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie.

Débats :

Votes : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

07042025 – BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 afin d'inscrire des crédits en section d'investissement pour :

- le remplacement de deux chaudières dans des logements locatifs,
- le remplacement de l'ordinateur du poste d'ASVP

Et réajuster des crédits.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2731	2158	Ordinateur pour l'ASVP	+ 1 333.20 €	
1821	2158	Remplacement deux chaudières gaz	+ 8 520.00 €	
2723	2158	Lave vaisselle de la cantine scolaire	- 2 748.06 €	
2723	2158	Remplacement des éclairages LED au centre périscolaire	- 323.84 €	
2729	2152	Sécurisation quartier du Croibier	- 5 016.00 €	
2710	202	Révision PLU	- 740.80 €	
2732	203	Vestiaires foot	- 1 024.50 €	
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Débats :

Votes : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

07052025 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié les dispositions relatives à la suppression du repos dominical dans les commerces de détail.

Depuis 2016, le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation est porté au maximum à 12 par an.

L'arrêté du maire doit être pris avant le 31 décembre 2025, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil municipal. De plus, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'Assemblée délibérante de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Considérant les préconisations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie pour 2025,

Considérant la demande de l'association de commerçant de la Baronnie,

Monsieur le maire propose de donner un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- **11/01 (soldes)**
- **18/01 (soldes)**
- **31/05 (fête des mères)**
- **07/06 (quinzaine commerciale de la Baronnie)**
- **21/06 fête des pères**
- **28/06 (soldes)**
- **30/08**
- **13/09 (Brocante/vidé grenier de la Baronnie)**
- **06/12 (Noël 2026)**
- **13/12 (Noël 2026)**
- **20/12 (Noël 2026)**
- **27/12 (Noël 2026)**

Débats :

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

07062025 - DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant la consultation en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 73 en date du 7 juillet 2025,

Monsieur le maire propose

Article 1 :

De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Article 2 :

De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

Article 3 :

D'autoriser à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Débats :

Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

07072025 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'un renfort en personnel est nécessaire pour l'entretien des espaces extérieurs durant les périodes de printemps et d'été.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 4 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Débats :

Votes : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Questions et informations diverses :

Monsieur le maire lit le mail de Monsieur Medimegh qui remonte la demande d'une Pontoise : « *Elle demande s'il serait possible que la mauvaise herbe dans la montée du château au-dessus de la Bouverie soit coupée.* »

→ Monsieur le maire indique que l'information sera remontée au service technique mais ils ont un peu de retard sur le sujet.

Madame Sanvido explique que pour Ponts et Lumières, Pont de Beauvoisin Isère souhaite faire une année sur deux dans chacune des communes : une année sur Pont 38 et l'année suivante sur Pont 73. Ils veulent débiter par leur commune. Elle indique qu'il faudrait quand même prévoir quelque chose côté Savoie avec l'aide du comité des fêtes et des commerçants. Ou alors on ne fait rien en alternant une année sur deux comme ils disent.

→ Le conseil ne peut pas décider pour une alternance sur 2026 alors qu'il y a des élections en mars. De plus, c'est la dernière manifestation avant la fin du mandat, c'est inconcevable qu'il ne se passe rien sur notre commune.

*A l'unanimité des présents, il est décidé d'organiser le 8 décembre sur notre commune.
La commission animation va se rencontrer.*

Monsieur Lombard indique que le Jury des villages fleuris est passé ce matin, il n'avait pas l'air mécontent. Il repassera en septembre.

Monsieur Medimegh prend la parole tant que Président du comité des fêtes pour remercier les deux municipalités pour le 14 juillet ainsi que Gym fit et Twirling bâton qui ont participé. Que des bons retours sur le feu d'artifice qui a beaucoup plu.

Déçu, des associations qui n'ont pas pris la peine de répondre à la sollicitation pour un défilé avec les pompiers. C'est bien dommage qu'une de ces associations n'ait joué le jeu.

Pour l'an prochain, il faudrait prévoir de trouver une solution pour les toilettes qui est un sujet problématique et gérer de manière réglementaire les commerçants ambulants.

Les prévisions de manifestations sont un bal au 30 août, forum des associations, Halloween, octobre rose, Ponts et lumières.

L'assemblée générale est prévue à la fin de l'année.

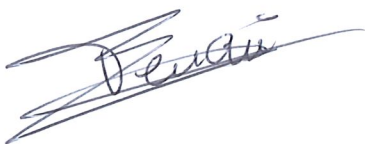
Mme Sanvido indique que le repas des aînés est prévu le 12 octobre.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 28.2025 : Signature d'un marché avec la société ISAGEO de Le Pont de Beauvoisin (73) pour études et prestation de maîtrise d'œuvre d'aménagements de sécurité de la route des Etreys entre le carrefour des pompiers et le début des aménagements de la place carouge
- 29.2025 : Signature d'un marché avec la société EG SOL de Gières (38610), pour la réalisation d'une mission G5 à la salle des fêtes La Sabaudia
- 30.2025 : Signature d'un marché avec la société Eiffage Route de La Motte Servolex (73) pour la réalisation d'un diagnostic amiante et HAP dans le cadre des travaux de la rue des Etreys.
- 31.2025 : Signature d'un marché avec la société D.TECH de Chambéry (73), pour le géoréférencement des réseaux avec report sur plan suivant la norme NF70-003
- 32.2025 : Signature d'une convention d'occupation à titre gratuit est signée entre la Commune et l'association Chœurs du Guiers pour la salle de l'ex conseil municipal.
- 33.2025 : Signature d'une convention d'occupation à titre gratuit est signée entre la Commune et l'association ALCHEMIE pour une petite salle située au 6 rue des Ecoles.
- 34.2025 : Signature d'un marché de travaux avec la « Société IT'LEC de Domessin (73420) pour les travaux de mise en conformité des installations électriques du bâtiment de la Gendarmerie.
- 35.2025 : Signature d'un marché avec la Société CUISINE AUTHENTIQUE de La Bridoire (73520), représentée par Mesdames Justine et Malaurie POULET, pour la fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire.
- 36.2025 : Signature d'un avenant à la convention redevance spéciale est signé avec le Sylcum pour l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h12.

Secrétaire de séance,
Myriam FERRARI



Le Maire,
Christian BERTHOLIER



